

RAPPORT N° 03/6-29
au Conseil Municipal

OBJET

ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

La Commune a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert le 16 juillet 2003 pour l'achat de denrées alimentaires pour la Restauration Municipale.

Dans sa séance du 24 septembre 2003, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré infructueux les Lots n° 4 (cuisse de poulet entière), n° 7 (crêpe), n° 31 (biscuits secs), n° 70 (famille boisson) et n° 78 (épicerie), les offres n'étant pas conformes (7, 31, 70 et 78) ou les prix proposés ayant été jugés trop élevés (4).

S'agissant des Lots n° 88 à 95 (viennoiserie / boulangerie), leur décomposition devant être revue, afin de répondre au mieux au fonctionnement de la Restauration Municipale et d'obtenir des offres économiquement et techniquement avantageuses pour chacun des produits, ils ont été déclarés sans suite.

Une nouvelle décomposition a donc été retenue, comme suit :

- lots déclarés infructueux par la CAO ;
- Lot 78 (épicerie) éclaté en deux autres lots (grossiste / épicerie) ;
- chacun des produits «viennoiserie», objet d'un lot spécifique ;
- Lots «pain rond» et «petit pain» regroupés pour former un seul lot ;
- concernant le Lot «baguette», étant donné le volume à commander et les délais de livraison à respecter chaque jour, quatre Secteurs (un Lot = un Secteur) ont été créés et la quantité totale à commander sur une année a été répartie sur chacun d'entre eux.

Sur cette base, le nouvel appel d'offres a été décomposé en seize lots (confer en annexe).

Par ailleurs, pour permettre une notification des marchés avant la rentrée de janvier 2004 et étant donné la date de séance du Conseil Municipal et les délais de publicité (cinquante-deux jours), un avis de marché a déjà fait l'objet d'une publicité dans les journaux.

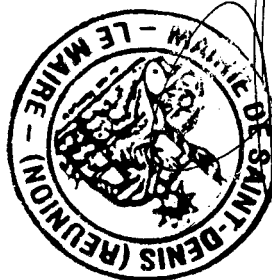
Je vous demande, en conséquence :

RAPPORT N° 03/6-29

- 1) de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 2) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60, et 72 du Code des Marchés Publics),
 - marché décomposé en seize lots dont le détail est ci-après annexé,
 - marché à bons de commande fixant une quantité ou montant minimum et maximum pour chaque Lot (confer en annexe) sur la base d'un prix unitaire TTC,
 - durée : année civile 2004, renouvelable une fois,
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 800 000 euros, les crédits définitifs seront inscrits au Bp 2004 sous les Chapitre 606 et Article 23 ;
- 3) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 4) de m'autoriser à passer le(s) marché(s) à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale pour chaque Lot avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 5) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DÉLIBÉRATION N° 03/6-29
du Conseil Municipal
en séance du mardi 16 décembre 2003**

OBJET

ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

**APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE
AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 606 et Article 23 du Bp 2004 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/6-29 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'achat de denrées alimentaires.

ARTICLE 2

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché.

ARTICLE 3

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

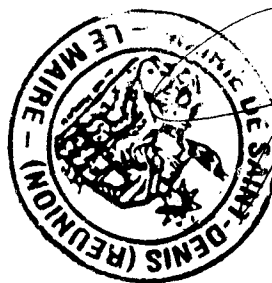
DELIBERATION N° 03/6-29

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à passer le(s) marché(s) avec les fournisseur(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2003

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

DCM

ANNEXE 1

LOT	PRODUITS	UNITE	Qté ou Montant mini	Qté ou Montant maxi
1	CUISSE/POULET ENTIERE	KG	40 000	60 000
2	CREPE	U	220 000	330 000
3	BISCUIT SEC aux céréales	U	88 000	176 000
4	CROISSANT	U	170 000	320 000
5	GENOISE NATURE	U	88 000	176 000
6	PAIN AU CHOCOLAT	U	170 000	320 000
7	PAIN AU SUCRE	U	110 000	140 000
8	BRIOCHE	U	170 000	320 000
9	PAIN ROND (90 g)	U	39 000	52 000
	PETIT PAIN (60 g)	U	21 000	28 000
10	FAMILLE BOISSON		4 320,00	17 280,00
11	FAMILLE GROSSISTE		32 910,00	54 906,00
12	FAMILLE EPICERIE		15 720,00	30 710,00
13	BAGUETTE - SECTEUR 1		16 590,70	26 545,05
14	BAGUETTE - SECTEUR 2		16 453,85	26 326,30
15	BAGUETTE - SECTEUR 3		18 108,30	28 973,70
16	BAGUETTE - SECTEUR 4		18 846,80	30 154,95

